Sictom
Champagne Berrichonne

Procès-verbal

COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM
SEANCE DU 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Champagne Berrichonne, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni en la Salle polyvalente du SICTOM de Champagne Berrichonne sous la présidence de Monsieur VAN REMOORTERE Éric.

Nombre de délégués : - en exercice : 30 - présents : 19 - procurations : 4 - votants : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mme ABRIOUX Sylvette déléguée titulaire de la Communauté de Commune de Champagne Boischauts **; M. BONNET Michel** délégué titulaire de la Communauté de Commune FerCher ; **M. CHABANCE Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Commune FerCher ; **Mme CIRRE Marie-Line** déléguée titulaire de la Communauté de Commune FerCher ; **M. GONNET Arnaud** délégué titulaire de la Communauté de Commune de Champagne Boischauts ; **M. GONTHIER Gilles** délégué titulaire de la Communauté de Commune FerCher ; **Mme HERVET Maryse** déléguée titulaire de la Communauté de Commune de Champagne Boischauts ; **M. JOLY Sylvain** délégué titulaire de la Communauté de Commune FerCher ; **M. LEGNIER François** délégué titulaire de la Communauté de Commune FerCher ; **Mme LEPRAT Monique** déléguée titulaire de la Communauté de Commune FerCher ; **Mme LOTH Christelle** déléguée titulaire de la Communauté de Commune de Champagne Boischauts ; **Mme MALLET Armelle** déléguée titulaire de la Communauté de Commune de Champagne Boischauts ; **M. METIVIER Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Commune de Champagne Boischauts ; **M. NORMAND Franck** délégué titulaire de la Communauté de Commune FerCher ; **Mme PROGIN Nicole** déléguée titulaire de la Communauté de Commune FerCher ; **M. QUANTIN Jean-Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Commune de Champagne Boischauts ; **M. RENAUDAT Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Commune de Champagne Boischauts ; **Mme SAUGET Nicole** déléguée titulaire de la Communauté de Commune de Champagne Boischauts ; **M. VAN REMOORTERE Éric** délégué titulaire de la Communauté de Commune de Champagne Boischauts.

PROCURATIONS :
M. BODIN Olivier délégué titulaire de la Communauté de Commune de Champagne Boischauts a donné procuration à M. VAN REMOORTERE Éric délégué titulaire de la Communauté de Commune de Champagne Boischauts – **M. HERAULT Michel** délégué titulaire de la Communauté de Commune FerCher a donné procuration à M. LEGNIER François délégué titulaire de la Communauté de Commune FerCher – **M. JACQUET Jean-Luc** délégué titulaire de la Communauté de Commune FerCher a donné procuration à M. JOLY Sylvain délégué titulaire de la Communauté de Commune FerCher – **M. VILLALDEA-AVILA Rafaël** délégué titulaire de la Communauté de Commune FerCher a donné procuration à Mme CIRRE Marie-Line déléguée titulaire de la Communauté de Commune FerCher.

ÉTAIT EXCUSÉE :
Mme LAINEZ Sylvie déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **M. MAURICEAU Christophe** délégué titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **Mme MERIOT Nathalie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts.

ÉTAIENT ABSENTS :
M. AUDEBERT Éric délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher - **M. LAUVERGEAT Patrice** délégué titulaire de la Communauté de Commune FerCher ; **M. MNICHE Pascal** délégué titulaire de la Communauté de Commune FerCher ; **M. PARAGE Frédéric** délégué titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts.

Table des matières

Appel des membres 2
Approbation du conseil syndical du 22 septembre 2022 2
Désignation du secrétaire de séance 2
Présentation rapport CRC (délibération) (annexe) 2
Autorisation de signature de l'acte constatant la cession de la convention de collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) (délibération) (annexe) 3
Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) (délibération) (annexe) 4
Autorisation de signature de l'acte constatant la cession de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et EPCI (délibération) (annexe) 4
Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (délibération) (annexe) 5
Avenant à la convention COREPILE (délibération) (Annexe) (annexe) 5
Modification du tableau des effectifs (délibération) (annexe) 6
Protocole rupture commande avec l'entreprise HERAULT (délibération) (annexe) 9
Créances éteintes (délibération) (annexe) 10
Collecte des cartons bruns (délibération) 11
Dépôt de plainte pour abus de confiance (Information) (annexe) 12
Espace pour les Vice-Présidents sur des éléments divers 13
Calendrier 2023 (information) (annexe) 13
Agenda : (information) 14

Comité syndical du 14/12/2022

La séance est ouverte à 18h00

Appel des membres

Approbation du conseil syndical du 22 septembre 2022

Le procès-verbal du comité syndical du 22 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance

M. GONNET Arnaud est désigné secrétaire de séance

Présentation rapport CRC (délibération) (annexe)

Présentation :

Le SICTOM a reçu le rapport d'observation définitif relatif au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) champagne Berrichonne en date du 22/11/2022.

En application de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières (CJF), il convient de l'inscrire à l'ordre du jour de la réunion la plus proche afin qu'il puisse donner lieu à un débat.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué au tiers. À ce titre, il sera mis en ligne sur le site internet du SICTOM.

Le rapport, riche d'informations précises, propose 7 actions :

- Présenter un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets comportant l'intégralité des informations prévues à l'article D.224-1 du CGCT
- Adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, conformément aux dispositions du code de l'environnement
- Mettre un terme à la pratique du « fini-parti » applicable au temps de travail des équipes de collecte
- Rédiger les notes de présentation brèves et synthétiques à l'appui des documents budgétaires conformément aux dispositions de l'article L.2313.1 du CGCT
- Organiser la tenue du débat des orientations budgétaires (DOB) délai légal et enrichir le rapport sur les orientations budgétaires des informations requises
- Renseigner les annexes des budgets primitifs et comptes administratifs conformément aux dispositions réglementaires
- Effectuer une étude sur les conséquences de la perte des contrats de tri des emballages des déchets ménagers

Avis du bureau : Le Bureau prend connaissance du document lors de sa réunion du 01/12/2022

M. le président rappelle qu'il a adressé un courrier à la CRC le 20/10/2022 et que celui-ci est annexé au rapport. Ce courrier précise les actions déjà engagées

M. le président indique qu'il a déjà été mis en place certaines actions demandé par la CRC.

La délibération indique que si vous l'acceptez, cela signifie que vous avez pris connaissance des actions demandés par la CRC et qu'on doit mettre en place les actions préconisés par la celle-ci.

Le rapport sera inséré sur le site du SICTOM dès demain.

DELIBERATION

Vu le CGCT

Vu le CJF

Vu les statuts du SICTOM

Après avoir suivi la présentation du rapport et avoir débattu sur ce rapport, le conseil syndical demande à l'unanimité que l'ensemble des recommandations non encore traitées soient mises en place.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Autorisation de signature de l'acte constatant la cession de la convention de collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) (délibération) (annexe)

Présentation :

Le SICTOM disposait d'une convention avec OCAD3E pour la collecte des DEEE. À compter du 01/07/2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales, les éco-organismes et l'organisme coordinateur de la filière changent.

La convention précédemment signée avec OCAD3E doit prendre fin au 30/06/2022 minuit afin de permettre aux collectivités de contractualiser avec l'un des deux éco-organismes agréés pour collecter les DEEE (Ecologic, Ecosystem). OCAD3E assurera le financement des déchets collectés antérieurement au 01/07/2022.

Si le président est autorisé à signer l'acte de cession de la convention de collecte séparée des DEEE, il sera nécessaire de prévoir une autorisation de signature pour que le président puisse signer le contrat relatif à la prise en charge des DEEE à compter du 01/07/2022 à l'éco-organisme désigné par OCAD3E.

En conséquence, il est demandé au comité syndical de bien vouloir autoriser le président à signer l'acte constatant la cession de la convention de collecte des DEEE.

Avis du bureau : Avis favorable

M. Gardette explique que l'on casse le contrat afin de signer un nouveau contrat avec l'éco organisme qu'ils auront désigné, délibération suivante.

Il y a deux délibérations à l'ordre du jour qui sont identique mais pour des produits différents. Celle présentée actuellement et la délibération concernant les lampes.

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l''unanimité :

- D'autoriser M. le président à signer l'acte constatant la cession de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE).

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) (délibération) (annexe)

Présentation :

Le SICTOM ayant autorisé M. le président à signer l'acte constatant la cession de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE), il convient de l'autoriser à signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE à compter du 01/07/2022.

Pour information ce contrat représentait en 2021 environ 14 000 € (pas de T4 2021, mais une T4 2020). Le montant 2022 est 9 762 € correspondant aux deux premiers trimestres.

Avis du bureau : Avis favorable

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le président à signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE à compter du 01/07/2022.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Autorisation de signature de l'acte constatant la cession de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et EPCI (délibération) (annexe)

Présentation :

Le SICTOM disposait d'une convention avec OCAD3E pour la collecte des lampes usagées. À compter du 01/07/2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales, les éco-organismes et l'organisme coordinateur de la filière changent.

La convention précédemment signée avec OCAD3E doit prendre fin au 30/06/2022 minuit afin de permettre aux collectivités de contractualiser avec l'organisme agréés pour collecter les lampes usagées. OCAD3E assurera le financement des déchets collectés antérieurement au 01/07/2022.

Si le président est autorisé à signer l'acte de cession de la convention de collecte lampes usagées, il sera nécessaire de prévoir une autorisation de signature pour que le président puisse signer le contrat relatif à la prise en charge des lampes usagées à compter du 01/07/2022 à l'éco-organisme désigné par OCAD3E.

En conséquence, il est demandé au comité syndical de bien vouloir autoriser le président à signer l'acte constatant la cession de la convention de collecte des lampes usagées.

Avis du bureau : Avis favorable

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le président à signer l'acte constatant la cession de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et EPCI

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (délibération) (annexe)

Présentation :

Le SICTOM ayant autorisé M. le président à signer l'acte constatant la cession de la convention des déchets issus des lampes, il convient de l'autoriser à signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge de ces déchets à compter du 01/07/2022 avec l'éco-organisme désigné.

Cette convention ne prévoit pas de soutien financier.

Avis du bureau : Avis favorable

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le président à signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes à compter du 01/07/2022.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Avenant à la convention COREPILE (délibération) (Annexe) (annexe)

Présentation :

COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en date du 16/12/2021 (renouvellement d'agrément) pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés. Dans le cadre de son agrément, COREPILE doit contractualiser avec les collectivités locales afin de :

- Faire enlever gratuitement les piles accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n°2009-1139 du 22/09/2009
- Déterminer les modalités financières de soutien de la collectivité, en matière de communication

COREPILE peut également engager et développer, dans le cadre de son agrément et en liaison avec les collectivités locales concernées, des actions d'accompagnement visant à améliorer la qualité des déchets de piles et accumulateurs portables collectés séparément.

COREPILE souhaite ainsi expérimenter le versement d'un soutien financier à la collecte aux collectivités sous convention avec COREPILE et qui en formulent la demande auprès de lui. L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis par les collectivités de mise en avant de la filière permettant de réaliser à minima une collecte par point de collecte par an mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collectes amenant un gain logistique et environnemental.

Le SICTOM souhaitant bénéficier de ce soutien financier, les Parties se sont rapprochées afin de déterminer les modalités d'accompagnement de COREPILE.

COREPILE propose une part fixe à 60€ par an par point de collecte et une part variable dont le montant est calculé sur une base annuelle et par point de collecte. L'explication du mode de calcul se trouve dans l'article 3 de l'avenant

Pour mémoire, la convention initiale avait été signée le 02/10/2019. Il convient d'autoriser M. le président à signer cet avenant. Les usagers peuvent déposer les piles et accumulateurs dans l'ensemble

des déchetteries et le produit est centralisé par la suite sur le site d'Issoudun pour enlèvement. La collecte se fait à minima dès que 4 futs de 200 litres sont disponibles.

En 2021 et année précédente, le SICTOM n'a reçu aucun soutien financier car aucune communication n'a été menée. Depuis 2015, c'est environ 45 tonnes qui ont été collectées, dont 1,647 tonnes en 2021 et 3,350 tonnes en 2022.

M. le président indique que les piles se retrouvent souvent dans le sac jaune et que cela peut entraîner des feus à cause des accumulateurs, d'où l'intérêts de faire plus de communication.

Mme LEPRAT membre du bureau indique que dans le sud les collecteurs de piles usagées sont accolés au container à verre. Si nous pouvions le mettre en place, cela permettrait à nos usagés d'avoir des points de collecte supplémentaire, car actuellement il faut qu'ils se rendent en déchetterie.

Des délégués indiquent avoir mis en place la collecte des piles usagées en mairie.

De plus, aujourd'hui tous les magasins ont des containers pour la collecte des piles, lampes et d'autre produits.

M. Gardette indique que le nouveau contrat permettrait d'avoir un soutien financier qui se portera sur la communication

Avis du bureau : Favorable

DELIBERATION

Vu le CGCT
Vu le code de l'environnement
Vu les statuts du SICTOM

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical à l'unanimité :

- Autorise M. le président à signer l'avenant n°1 à la convention du 02/10/2019, comme proposé par COREPILE et tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Modification du tableau des effectifs (délibération) (annexe)

Présentation :

1- Suppression de postes au centre de tri

Par suite de la mise en place de nouvelle consigne de tri permettant entre autres de collecter une plus grande diversité d'emballage dans les sacs jaunes à compter du 01/01/2023, le SICTOM sera dans l'obligation d'abandonner son activité de tri. En effet, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Centre et CITEO notre partenaire privilégié ont décidé qu'il ne resterait qu'un seul centre de tri par département. Notre syndicat n'ayant, malgré sa candidature, pas été retenu pour devenir le centre de tri du département, il devra fermer son activité tri à compter du 01/01/2023. Pour information, le centre de tri retenu dans l'Indre est celui du SYTOM de Châteauroux.

En conséquence, M. le président demande à l'assemblée de bien vouloir supprimer les postes suivants à compter du 01/01/2023 :

N°	Grade de l'agent / Grade au tableau des effectifs	Intitulé du poste	STATUT	CAT	FILIERE	Temps de travail
9	Adjoint technique	Manutentionnaire et Valoriste	PERMANENT	C	TECH	35
11	Adjoint technique principal de 2ème classe	Animatrice d'équipe de production - 1	PERMANENT	C	TECH	35
12	Adjoint technique principal de 2ème classe	Animatrice d'équipe de production - 2	PERMANENT	C	TECH	35
13	Adjoint technique	Valoriste	PERMANENT	C	TECH	35
14	Adjoint technique	Valoriste	PERMANENT	C	TECH	35
15	Adjoint technique	Valoriste	PERMANENT	C	TECH	35
16	Adjoint technique principal de 2ème classe	Valoriste	PERMANENT	C	TECH	35
17	Adjoint technique principal de 2ème classe	Valoriste	PERMANENT	C	TECH	35
18	Adjoint technique	Valoriste	PERMANENT	C	TECH	35
19	Adjoint technique	Valoriste	PERMANENT	C	TECH	35
20	Adjoint technique	Valoriste	PERMANENT	C	TECH	35
23	Adjoint technique	Valoriste	PERMANENT	C	TECH	35
25	Adjoint technique	Valoriste	PERMANENT	C	TECH	35
26	Adjoint technique	Valoriste	PERMANENT	C	TECH	35
27	Adjoint technique	Valoriste	PERMANENT	C	TECH	35

La suppression des postes concerne tous les postes du centre de tri sauf 3 postes :

- ✓ Celui du responsable du service
- ✓ Les deux manutentionnaires qui vont effectuer le transfert des sacs noirs et des sacs jaunes. Il faudra qu'ils remplissent les bennes pour que les deux produits soient transportés (le jaune au SYTOM de Châteauroux et le noir dans le centre de Coved). Le chargement des camions de verre.

Les postes ont été présentés au CT pour avoir l'avis de celui-ci sur la suppression des postes.

Dans les postes supprimés, il y a 4 agents qui seront reclassés dans des postes qui étaient occupés par des contractuels et 1 agent qui devrait signer sa rupture conventionnelle demain.

- ✓ 2 agents titulaires qui deviennent éboueurs
- ✓ 1 agent titulaire qui reprend le poste de gardien de déchetterie de Vatan
- ✓ 1 agent que nous avons été obligé de lui proposer un CDI, reprend le poste d'agent de quai de transfert

Aujourd'hui, il reste 5 agents à reclasser.

Il reste 2 postes d'éboueurs mais aucun agent ne peut prendre ses postes. Et un poste au quai de Transfert.

Le poste au quai de transfert sera proposé dès demain aux 5 agents qui restent à reclasser. Une lettre leurs sera remise en main propre.

Si aucun agent accepte le poste cela entraînera un premier refus (le fonctionnaire qui refuse 3 offres d'emploi est licencié ou admis à la retraite s'il peu bénéficier de la jouissance immédiate de ses droit sa pension).

Si un agent accepte le poste cela n'aura aucune incidence pour les autres agents.

Pour les personnes qui n'auront pas pu être reclassé ils restent à la charge du syndicat pendant un an. Ils percevront la rémunération afférente à leurs grades ainsi que le supplément familial. Aucune prime leur sera versée, de plus ils ne bénéficieront plus de la participation employeur pour la complémentaire santé et pour le maintien de salaire.

Au bout d'un an, ils seront pris en charge par le centre de gestion. La première année de détachement la rémunération sera de 100 % puis elle diminuera de 10 % chaque année et cela pendant 10 ans.

De plus il y a un agent dont nous avons appris aujourd'hui l'avis favorable de la CNRACL pour la mise en retraite pour invalidité. Et un autre agent pour lequel nous sommes dans l'attente de l'avis de la CNRACL.

Pour l'agent qui va être placé en retraite pour invalidité, son poste sera supprimé lors du prochain comité.

2- Création d'un poste de gardien de déchetterie

Le poste de gardien de déchetterie à Neuvy-Pailloux (poste 51) est à 21/35ème est actuellement occupé par un contractuel par carence de fonctionnaire. Compte tenu de la nécessité d'entretenir l'ensemble des déchetteries, il convient d'augmenter le temps de travail sur cette déchetterie en couplant le travail de gardien de déchetterie avec une activité d'entretien. Par ailleurs, ce nouveau poste, ainsi créé, permettra d'ouvrir une opportunité pour reclasser un personnel du centre de tri se retrouvant en situation de sureffectif.

En conséquence, il est proposé de créer le poste suivant :

56	Adjoint technique	Gardien de déchetterie	14/12/2022	PERMANENT	INDEFINI	C	TECH	35	NON POURVU	Titulaire	Déchetteries

Le poste 51 sera supprimé lors d'un prochain conseil syndical

Ce poste est créé pour reclasser un agent du centre de tri. Il effectuera le gardiennage de la déchetterie de Neuvy-Pailloux et il s'occupera de l'entretien des différentes déchetteries du syndicat.

Au mois de janvier nous avions 57 agents soit 54,11 équivalents temps plein (ETP)

Au 31 décembre nous avons 47 agents soit 45,71 ETP

A mois de janvier 2023 nous aurons 34 agents soit 33,14 ETP dont 1 agent dans l'attente de la décision de la CNRACL pour une mise à la retraite pour invalidité (sans compter les agents en surnombre)

DELIBERATION

Vu le CGCT
Vu le Code de la FPT
Vu les statuts du SICTOM

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical à l'unanimité :

- Décide de modifier le tableau des effectifs en supprimant les postes tel que présentés ci-dessus à compter du 01/01/2023.
- Décide de modifier le tableau des effectifs en créant le poste 56, tel que présenté ci-dessus à compter du 01/01/2023

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Protocole rupture commande avec l'entreprise HERAULT (délibération) (annexe)

Présentation :

En début d'année 2022, l'ancien Président du SICTOM de la Champagne Berrichonne, Monsieur Thierry Chauveau, a passé commande, auprès de la Carrosserie Hérault, d'une remorque porte caisson aux caractéristiques suivantes : PTAC 26 T à piste étroite et non bennante pour un montant de 51 096.00 Euros TTC.

Cette commande a été matérialisée par l'acceptation du devis n° DEV27443 02 du 24 janvier 2022 signé par l'ancien Président du SICTOM de la Champagne Berrichonne, Monsieur Thierry Chauveau.

Les difficultés financières du SICTOM de la Champagne Berrichonne et la redéfinition de ses missions liées notamment à l'arrêt de prestations en faveur d'autres collectivités, font que cet achat de matériel ne correspond plus ni aux capacités financières, ni aux besoins du SICTOM de la Champagne Berrichonne.

Toutefois, la Carrosserie Hérault a respecté sa part du contrat et le matériel est livrable au SICTOM de la Champagne Berrichonne depuis début septembre 2022.

Après discussion entre les parties pour rechercher une solution amiable et transactionnelle, un accord a été trouvé : le SICTOM versera 4 500.00 Euros à la Carrosserie Hérault pour la dédommager du fait que le SICTOM n'aille pas au bout de la procédure d'achat.

La procédure d'accord transactionnelle est régie par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Avis du bureau : Favorable

Un délégué demande si M. CHAUVEAU Thierry (ancien président) avait le droit de signer le bon de commande.
M. le président indique qu'il n'avait pas le droit car aucun investissement était prévu pour 2022.
Comme ce n'était pas inscrit au BP, il aurait dû passer une délibération, celle-ci n'a jamais été prise.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu le devis n° DEV27443 02 du 24 janvier 2022 établi par la Carrosserie Hérault et approuvé par Monsieur Thierry Chauveau, ancien Président du SICTOM de la Champagne Berrichonne,

Considérant que le matériel commandé ne répond plus aux besoins du SICTOM de la Champagne Berrichonne,

Considérant qu'il convient de réparer le préjudice subi par la Carrosserie Hérault pour le non-respect de la commande passée par le SICTOM de la Champagne Berrichonne en début d'année 2022,

Considérant la volonté des deux parties de régler à l'amiable ce différent et d'éviter ainsi un recours contentieux,

Après avoir entendu l'exposé, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Décide d'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel, joint en annexe, conclu entre le SICTOM de la Champagne Berrichonne et la Carrosserie Hérault.
- Décide d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel et tous les documents y afférent.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Créances éteintes (délibération) (annexe)

Présentation :

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la Loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- Les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- Les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Avis du bureau : Favorable

Une déléguée demande à ce qu'il soit noté dans la délibération que c'est une demande de M. le Trésorier. M. Gardette indique que c'est indiqué dans le deuxième paragraphe.

Un délégué demande si tout le passif a été apuré.
Il lui est indiqué qu'il reste 150 000 € de passif non apuré, et qu'il faudra prendre une décision pour savoir comment nous pouvons apurer l'actif.

Délibération :

Vu les statuts du SICTOM
Vu le CGCT

Monsieur le Président propose d'admettre en créances éteintes au compte 6542 la liste présentée ci-dessous :

REF ETAT / BORDEREAU DE SITUATION	MONTANT
REF 2200792751 DU 08/11/2022	1 319,49 €
REF 2200794687 DU 15/11/2022	543,95 €
TOTAL	**1 863,44 €**

Il est important de préciser que l'admission en non-valeur de ce produit a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'admettre les créances éteintes présentées ci-dessus.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Collecte des cartons bruns (délibération)

Présentation :

Le SICTOM a mis une action de collecte de cartons brun sur les communes de Vatan, Neuvy-Pailloux le mercredi et Saint Florent sur Cher le lundi pour les commerçants. Cette collecte reste couteuse pour le SICTOM, puisque réalisée de façon gracieuse. Le tonnage collecté ne permet en effet pas d'équilibrer le coût de collecte.

Considérant que ces communes disposent d'une déchetterie permettant la dépose des cartons brun, il est proposé de supprimer ce service de collecte à compter du 01/01/2023 et d'autoriser exceptionnellement les commerçants, compte tenu de l'interdiction d'utilisation des déchetteries de ces communes par ces opérateurs, à déposer leurs cartons bruns dans les déchetteries.

M. le président indique qu'auparavant il était envoyé pour faire la collecte un camion benne et 3 agents. Il s'est rendu compte que c'était une aberration car cette solution était extrêmement couteuse. Après nous avons trouvé la solution de collecter avec un camion et deux agents. Même cette solution est couteuse au vu de ce qui est collecté.

Nous allons contacter les commerçant dont nous avons la liste pour leur indiquer qu'a partir du 1er janvier leurs cartons ne seront plus ramassé et qu'exceptionnellement ils peuvent les déposer en déchetterie

Un délégué indique que pour le magasin qui se trouve à Vatan cela va être compliqué puisqu'il a énormément de carton.

Il lui est indiqué que le magasin doit avoir un prestataire extérieur qui lui collecte le carton.

Délibération :

Vu le CGCT
Vu les statuts du SICTOM

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De mettre fin à la collecte des cartons bruns sur les communes de Vatan, Neuvy-Pailloux le mercredi et Saint Florent sur Cher le lundi pour les commerçants.
- D'autoriser les commerçants de l'ensemble des communes à déposer exceptionnellement leurs cartons bruns dans les déchetteries.
- De demander aux communes membres d'assurer une large information sur cette décision

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Dépôt de plainte pour abus de confiance (Information) (annexe)

Présentation :

M. le président informe l'assemblée de sa volonté d'interroger les anciens conseillers syndicaux du SICTOM élus pendant le période 2014-2020 pour savoir s'ils partagent son impression d'avoir été abusé lors de la présentation des différents dossiers du SICTOM pendant cette période et plus particulièrement lors de la présentation des comptes administratifs et budgets. Il précise que cette interrogation est de nature à le conforter dans son intention de porter plainte pour abus de confiance. A cet effet, M. le président rappelle que sa proposition de courrier a été jointe dans les pièces disponibles pour la préparation du comité syndical et propose à l'assemblé d'échanger sur celui-ci.

M. le président indique qu'il a transmet à M. le préfet un courrier. Après M. le Préfet l'a contacté et à assurer de donner suite à la demande de recherche en responsabilité et de faire suivre au procureur.

De ce fait, il demande d'attendre pour déposer une plainte afin de voir ce que M. le préfet va faire.

M. Leigner 2nd vice-président indique qu'il n'est pas d'accord avec M. le président. Cela fait des années que la situation du syndicat est désastreuse et il n'a jamais rien fait.

M. le président indique que le courrier qui lui a été adressé a peut-être fait changer les choses. Aujourd'hui Mme la sous-préfète doit faire un mémoire en fonction de l'article 40 et le transmettre au procureur.

M. Leigner indique qu'il faut suivre de très près le dossier afin que celui-ci ne soit pas abandonné.

Un délégué demande si les 2 préfets (de l'Indre et du cher) sont informés de cela.

M. Chabance, 1er vice-président indique que le préfet du cher a appris fortuitement la situation.

Il est indiqué que la recherche en responsabilité ce fait sur la direction et sur le président.

Si l'élu se sent abusé par la direction, c'est à lui de se retourner vers la direction.

Le rapport montre les disfonctionnements depuis 2016, donc le président antérieur à 2014 peut aussi répondre d'une recherche en responsabilité. Il avait lui aussi l'obligation de porter à la connaissance des délégués les rapports de la CRC.

M. le président indique qu'il faut suivre le dossier de près. Si rien n'a été fait au mois de janvier, nous serions dans l'obligation de porter plainte pour abus de confiance, afin que nos différentes demandes soient prises en compte.

Espace pour les Vice-Présidents sur des éléments divers

M. Leigner, 2nd vice-président indique qu'il a lancer des consultations afin de remplacer les BOM. Par du matériel en location avec un contrat d'entretien et pneumatique. Avec une location sur 5 ans

Les bennes que nous avons actuellement sont anciennes et nous coûte de plus en plus cher en réparation.

Un délégué demande combien coûtera la location.

La location s'élèvera entre 5 000 € et 6 000 € par ans. Alors que l'achat coûterait 250 000 €.

Il est indiqué à l'assemblée qu'un document concernant l'inventaire du parc de containeur dans les communes a été transmises à toutes les communes. Cela va permettre de faire un état sur tous les containers qui sont en place, l'utilité de ces derniers ainsi que l'état. De plus, nous numéroterons chaque centenaire ce qui rentra plus facile le décompte de ces derniers

Calendrier 2023 (information) (annexe)

Présentation :

M. le Président présente le calendrier de collecte 2023. La grande nouveauté de ce calendrier et de ne proposer une double collecte que pour les 01/05, 08/05 et 25/12.

Il a été estimé que la double collecte réalisée le lendemain du jour férié n'avait pas réellement d'effet puisque qu'une partie des administrés oubliait de mettre leurs déchets et il était nécessaire de reproduire une double collecte la semaine suivante pour collecter le flux supplémentaire.

En conséquence, il est proposé un calendrier ne proposant qu'une double collecte que dans le cas ou deux jours fériés sont espacés de 7 jours afin d'éviter que certains administrés ne soient collectés qu'au bout de trois semaines. C'est le cas pour le 01/05 et 08/05 et pour le 25/12 et le 01/01 de l'année suivante.

Nous devrions recevoir les sacs jaune la semaine prochaine, et plus tard les sacs noirs.

Nous pourrons distribuer les sacs jaunes et le calendrier de collecte entre noël et le nouvel an.

Il faudra appeler pour savoir quand vous pourrez venir chercher les sacs jaunes ainsi que le calendrier de collecte.

M. le président indique que 80 000 € de la ligne de trésorerie du crédit mutuelle a été remboursé. Ce qui porte la ligne de trésorerie à 420 000 €, au lieu de 500 000 €.

Agenda : (information)

- 26/01/2023 – Réunion des maires des communes du périmètre du SICTOM

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levé à 19 h 30.

Le secrétaire de séance

M. GONNET ARNAUD

Délégué titulaire de la

Communauté de Commune Champagne Boischauts

M. Le Président

M. Éric VAN REMOORTERE

S.I. COLLECTE ET TRAITEMENT ORDURES MENAGERES * CHAMPAGNE BERRICHONNE *